

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 25 JUN 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 18-DCM-DGS-030

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 25 JUN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2018

**OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT A LA CONVENTION CAISSE
NATIONNALE MILITAIRE DE SECURITE SOCIALE.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND
Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice
BONNAL – Paul MOUROT – Magali VINCENT – Denis CHAMBI – Bénédicte LEMOIGNE –
Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc
ILLICH – Nicole ROUX – Lionel RIQUELME – Patrick ROUAS – Frédéric FIORE – Jennifer
DELI – Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI – Olivier DURAND – François MEURIER

POUVOIRS : Jean-Michel PEYRATOUT à Josiane SICCARDI – Céline PRATI-AIGUIER à
Valérie RIALLAND – Jean-Claude VEGA à Paul MOUROT – Viviane TIAR à Denis CHAMBI
Nicole VACCA à Jennifer DELI

ABSENTS : Stéphane BELTRA – Dominique ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

Monsieur Christian Garnier donne lecture de l'exposé suivant :

Le conseil municipal dans sa séance en date du 17 décembre 2015 a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de réservation de logements sociaux avec la Caisse Nationale Militaire de la Sécurité Sociale.

Dans le cadre de cette convention, deux logements communaux situés 72, rue Pierre Coubertin ont été réhabilités et loués à partir du 27 avril 2018. Les délais entre les dates de signature de la convention de réservation des logements le 30/11/2016 et l'attribution de ceux-ci le 27/04/2018, nécessitent une adaptation de la durée de réservation et de convention sous forme d'avenant.

L'article n° 3 de la convention n°1 / 2016 du 30/11/2016 sera modifié ainsi :

« La durée du droit de suite s'applique à compter de la signature de la première attribution des logements, le 27 avril 2018 ».

Les autres termes de la convention restent inchangés. Le projet d'avenant est joint à la délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Se prononcer sur le bien-fondé de cet avenant et autoriser Monsieur le Maire à le signer,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte subséquent nécessaire à sa mise en œuvre**

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

